Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260703-DCM20260207090-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREAL-SOUS-MONTFORT

Nombre de membres	
Afférents	29
Présents	24
Votants	28

L'an deux mil vingt-six, le 2 juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Audrey GRUEL, Maire,

Présents : Audrey GRUEL, Roland HERCOUET, Sylvie LEROY, Stéphanie DUMAND, Catherine ROBIN, Pascal MOISAN, Anthony LEBORGNE, Valérie BERRÉE, Nicolas VERON-GRUAU, Chantal PERSAIS, Joël TARDIF, Sophie CHAPRON, Antoine MAILLARD, Thierry THOMAS, Anne BRIONNE, Bruno BOURGOIS, Véronique DUTAY, Thomas SANDER, Sonia JEAN-MARIE, Céline AMELINE, Daniel GUERARD, Christophe CHEVALIER, Sabine ROULLET, Ludovic GARCIAS

Excusés ayant donné procuration : Sophie RICHARD à Anne BRIONNE, Gérard BERRÉE à Catherine ROBIN, Dominique BOISSEL à Roland HERCOUET, Alexandre LETERME à Céline AMELINE

Absents : Anaïs ANGÉ

A été nommée secrétaire : Bruno BOURGEOIS

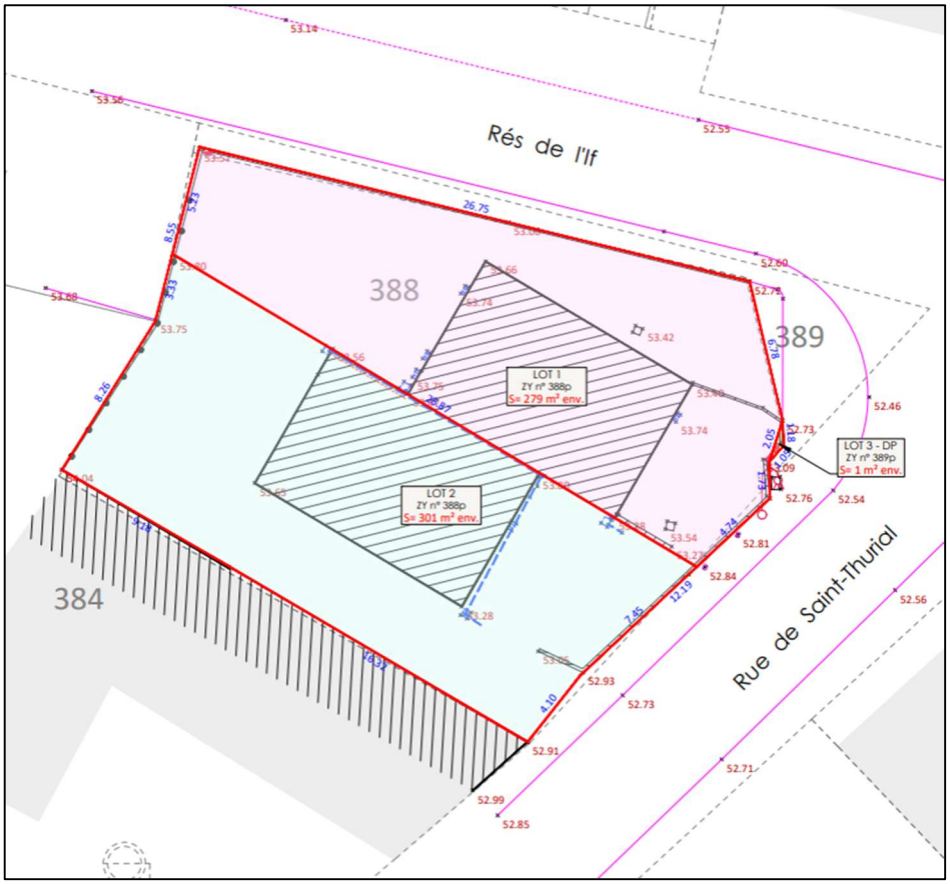
2026-0207-090 – Aménagement – Cadre de vie : cession du domaine public par déclassement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande en date du 05 janvier 2026 du cabinet AGEIS relatif à la propriété de la société NEOTOA, concernant le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que l'emprise concernée, d'une superficie de moins de 1 m², ne joue aucun rôle dans les fonctions de desserte ou de circulation de la rue Saint-Thurial et que le léger débord du mur existant sur cette portion n'altère en rien l'usage normal du domaine public routier ;

Considérant qu'en application de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, une portion du domaine public peut être déclassée par délibération du conseil municipal dès lors qu'elle a perdu son affectation à l'usage direct du public ou au service public, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une enquête publique ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260703-DCM20260207090-DE



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Émet un avis favorable au déclassement de cette emprise de 1 m² du domaine public routier communal.
- Autorise Mme le Maire à procéder à la cession de ladite emprise, aux conditions qu'elle jugera les plus appropriées, et à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Résultat du vote : pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire
Audrey GRUEL

Le Secrétaire de séance
Bruno BOURGEOIS